

Considérant que le coût des équipements publics susmentionnés sera mis en totalité à la charge des partenaires privés parties à la convention de projet urbain partenarial selon les modalités suivantes :

- 10% au démarrage des travaux
- 90% au fur et à mesure des décomptes émis par la commune après appel de fonds des entreprises en charge des travaux.
- Le solde à la réception des travaux prononcée par la commune

L'assemblée après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réalisation des équipements publics nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement dit de l'Orme Creux réalisés dans le périmètre du projet urbain partenarial et relevant de la compétence de la commune ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer la convention de projet urbain partenarial dans le périmètre susmentionné et tendant à la participation contractuelle des propriétaires, aménageurs ou constructeurs au financement des équipements publics rendus nécessaires par les projets d'aménagement ou de construction envisagés ;

Article 3 : Charge Monsieur le maire de mettre en oeuvre la présente délibération qui sera : transmise :

- Au Préfet du département du Loiret
- Au Directeur départemental des territoires du Loiret
- Au Trésorier-payeur général du Loiret

Affichée en mairie

Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Insertion d'une mention de cette délibération dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Loiret

Certifie exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 14/12/2011

Transmise en Préfecture le 15/12/2011

Pour copie conforme

Le 15/12/2011

Le Maire,
Michel POTHAIN

